

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_024 - VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2025 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER - DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le guide des aides du Département de l'Allier,

Considérant la compétence optionnelle « conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie » de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant que par délibération n°2018-142 en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a défini l'intérêt communautaire,

Considérant que les voiries situées sur les communes de Coulanges, Chassenard et Molinet sont d'intérêt communautaire,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver les modalités de financement de l'opération concernant : la réfection des voiries des communes de Coulanges, Chassenard et Molinet suivant le plan de financement HT, accord de principe, ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
COMMUNES	Montant	Nature	Montant	Part en%
CHASSENARD	15 363,15 €	Subvention : Conseil Départemental de l'Allier	16 820,12 €	30,00%
COULANGES	24 220,90 €			
MOLINET	16 483,00 €			
		Autofinancement	39 246,94 €	70,00%
TOTAL	56 067,05 €	TOTAL	56 067,05 €	100,00%

**Article 2 :** De solliciter une subvention auprès du Département de l'Allier au titre du soutien aux travaux de voirie 2025.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses sur les lignes du budget prévu à cet effet.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes subventions complémentaires auprès d'autres financeurs et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 6** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le ,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**